

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Engagement de l'opération déploiement du dispositif "Savoir Rouler à Vélo" à destination des élèves de cycle 3 sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention pour l'organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 de Hautes Terres Communauté du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant les actions inscrites dans le « Plan Vélo » de Hautes Terres Communauté visant à faire évoluer les pratiques dans les déplacements du quotidien, en particulier en favorisant l'usage du vélo ;

Considérant que les établissements scolaires apparaissent comme des lieux privilégiés de partenariat pour sensibiliser les élèves tout au long de leur scolarité aux enjeux de mobilité durable ;

Considérant que le dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » répond aux enjeux du « Plan Vélo » et s'inscrit dans les appels à projet pour lesquels Hautes Terres Communauté est lauréate ;

Considérant que le programme « Génération Vélo » propose un cofinancement à hauteur de 50 % hors taxes des interventions « Savoir Rouler à Vélo » dans les collectivités ;

Vu les avis favorables du groupe de travail « mobilité » en date du 05 décembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 19 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'engager l'opération « déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » à destination des élèves de cycle 3 du territoire de Hautes Terres Communauté » sur la période 2023-2024 ;

Article 2 : D'assurer un appui technique et un accompagnement financier dans le déploiement de cette action ;

Article 3 : D'approuver le budget prévisionnel maximal et le plan de financement suivant, établi sur la base de 10 groupes et d'un montant de formation à hauteur de 2 660,00 € TTC maximum par groupe pour les 7 séances :

Détail des coûts pour une formation SRAV pour un groupe				
Article	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix
BLOC 1 « Savoir pédaler »	Encadrement classe CM1/CM2 Matériel Pack location VTT	2	380,00 €	760,00 €
BLOC 2 « Savoir circuler »	Encadrement classe CM1/CM2 Matériel Pack location VTT	2	380,00 €	760,00 €
BLOC 3 « Savoir rouler à vélo »	Encadrement classe CM1/CM2 Matériel Pack location VTT	3	380,00 €	1 140,00 €
TOTAL TTC				2 660,00 €

DÉPENSES en TTC				RECETTES		
Nature	Prix unitaire	Quantité	Montant	Nature	%	Montant
Formation SRAV	2 660,00 €	10	26 600,00€	Génération Vélo	50 %	13 300,00 €
				Communes	30 %	7 980,00 €
				Autofinancement	20 %	5 320,00 €
TOTAL			26 600,00 €	TOTAL	100 %	26 600,00 €

Article 4 : D'approuver le montage financier et administratif de cette opération : maîtrise d'ouvrage communautaire, établissement d'une convention entre les parties, financement d'un reste à charge à hauteur de 20% par Hautes Terres Communauté, soit un montant maximal de 5 320 € ;

Article 5 : D'autoriser Hautes Terres Communauté à signer les devis avec l'école VTT MCF Volcan du Cantal, école agréée pour la dispense de ces formations ;

Le 01 mars 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-056

8.7 - Transports

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20230301-2023_DPRSDT_056-AR



Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 7 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.